

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n°59/26
Portant modification des horaires d'ouverture de la
mairie en période estivale

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE

Article 1 :

Le secrétariat de la commune de Colpo sera ouvert : les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 9h00 à 12h00, les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les jeudis de 9h00 à 12h00, les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 2 :

Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront du 01 juillet 2026 au 31 août 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Colpo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colpo, le 08 JUL. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER

